

# LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

Abonnements d'un an : Montréal, \$2.00.

Canada et Etats-Unis, \$1.50.

Europe, \$3.00 (15 francs.)

VOL. XVI

MONTRÉAL, VENDREDI 5 JUILLET, 1895

No 18

SEMAINE DU 28 JUIN

2194 abonnés réguliers 2194

Ce tirage est égal sinon supérieur à celui de n'importe quel autre journal de commerce français.

Nous avons à Québec au moins 200 abonnés de plus que n'importe quel autre journal de commerce français ou anglais.

## LE PRIX COURANT

A. & H. LIONAIS,

Éditeurs-Propriétaires

ADMINISTRATION. { Chambre 402 Bâtisse "New York Life."  
Téléphone No 2547.  
Boîte de Poste No 917.  
REDACTION. { 25 rue St-Gabriel.  
Téléphone 2302.  
Montréal, Canada.

### ABONNEMENTS

(Strictement payables d'avance.)

Montréal et Banlieue un an	\$2.00
" " 6 mois	1.00
" " 3 mois	0.50
Canada et Etats-Unis, un an	1.50
" " 6 mois	0.75
France et Union Postale un an (15 francs)	3.00

### LE NUMERO 10 CENTIMS.

Adresser toutes communications comme suit :

LE PRIX COURANT,

Montréal, Canada.

## Ceci et là.

**La légalité des Combines** La Cour Suprême de l'Etat de l'Illinois vient de rendre un arrêté confirmant le jugement de la cour inférieure qui déclare le *Wiskey Trust* illégal. Le *Wiskey Trust* qui s'est fait enregistrer comme compagnie sous le nom de "Distilling and Cattle Feeding Co." (D. C. F.), est propriétaire de presque toutes les distilleries des Etats-Unis, acquises au moyen de la distribution de ses actions aux propriétaires originaux. La poursuite a été prise par l'Etat d'Illinois. Le jugement déclare que la D. C. F. a perdu ses droits corporatifs parce qu'elle en a abusé. La loi et sa charte lui donnent le droit d'acquérir les propriétés, outillage, clientèle, etc., nécessaires à son

industrie et de les exploiter ; mais le Trust a fait autre chose et c'est ce qui le condamne. La Cour juge que la compagnie n'a pas le droit, par la loi ni par sa charte, d'acheter des distilleries *pour les fermer*.

Si cette décision, dont appel sera porté sans doute jusqu'en dernier ressort, est confirmée, et si nos tribunaux adoptent cette interprétation de la loi, il y a plusieurs de nos compagnies qui seraient sujettes à voir leur charte révoquée pour avoir, de la même manière, abusé de leurs pouvoirs.

**Le traité Franco-Canadien** La correspondance entre le gouvernement fédéral et le gouvernement impérial, au sujet du traité français, vient d'être rendue publique. Il y a appert que la principale raison de la répugnance du gouvernement canadien à ratifier le traité, était la crainte que le gouvernement impérial ne voulut pas dénoncer ce traité, ainsi que chaque partie peut le faire sur douze mois d'avis, lorsqu'il en serait requis par le gouvernement canadien. On tient à pouvoir mettre fin au traité dès que l'on en aura la fantaisie. Le gouvernement impérial a répondu en assurant notre ministère qu'il dénoncera le traité dès que le Canada en aura exprimé le désir. Comme c'est une perspective agréable pour nos commerçants de bois, d'animaux, de grains, de foin, etc. ; et comme c'est flatteur pour la France !

M. Foster a déposé à la Chambre des Communes un projet de loi (Bill No 126) destiné à permettre l'application du traitement de la nation la plus favorisée aux nations qui ont droit à ce traitement en vertu de leurs traités avec l'Angleterre, aussitôt la mise en vigueur du traité franco-canadien. Ce projet de loi devait être lu en deuxième délibération le 21 juin. On l'a sans doute oublié au milieu de l'agitation soulevée par l'affaire des écoles ; mais on nous dit que, comme c'est une mesure ministérielle annoncée dans le discours du Trône, il sera adopté

sans discussion, à la veille de la prorogation des chambres.

P. S.—L'article 3 du projet de loi accorde la même tarification qu'à la France, pour les articles mentionnés au traité, à la Grande Bretagne et à toutes ses colonies et possessions. Cela met les vins du Cap et d'Australie sur le même pied, quant aux droits, que les vins français. C'était à prévoir. Seulement, cela plaira-t-il à la France ?

**L'assèchement des Grands Lacs** Les Canadiens qui s'étaient effrayés de la perspective du dessèchement des grands lacs, et, par conséquent du St Laurent, par suite de l'ouverture projetée d'un canal allant de Chicago au Mississipi, peuvent se rassurer. D'abord, les ingénieurs, qui ont préparé les plans de ce canal, assurent qu'il aurait tout au plus l'effet de faire baisser le niveau de l'eau de quatre pouces à Niagara. Ensuite, le canal ne sera pas creusé. Le gouverneur de l'Illinois, M. Altgeld, vient de refuser sa sanction au bill qui le concerne. Dans le message qui accompagne son veto, M. Altgeld donne deux raisons : d'abord une raison constitutionnelle, ce canal étant du ressort du gouvernement fédéral ; ensuite, l'impraticabilité de l'entreprise.

"L'idée, dit-il, de créer une grande voie nationale de navigation entre les lacs et le golfe du Mexique est tout à fait grandiose et serait accueillie par la population avec le plus grand enthousiasme, s'il n'y avait deux objections : la première, qu'elle est impraticable ; la seconde, qu'elle écraserait notre population sous un énorme fardeau de taxes, pendant des générations, tout en ne nous étant que d'un avantage comparativement restreint."

**Le libre-échange comme en Angleterre** Nous avons donné, il y a quelque temps, un résumé de la législation fiscale que se proposait de faire adopter le gouvernement de la Nouvelle Galle du Sud, une des colonies australiennes. C'est le